

Syndicat et handicap sur le marché de l'emploi et du travail

En novembre 2003, la FGTB wallonne a rédigé des propositions intitulées « emploi et handicap : réussir l'intégration », visant à intégrer les personnes avec handicap dans l'emploi ordinaire. Ces propositions sont régulièrement déposées auprès des ministres successifs de l'emploi.

Les propositions constatent que l'appréhension du handicap sous l'angle de la réparation du dommage et de la protection de la personne (...) a induit une absence de prise en compte de la dimension du handicap au niveau de la politique de l'emploi et donc l'absence de réglementation dans le cadre du droit au travail

La FGTB revendique :

Au niveau fédéral : Une obligation d'occupation en prenant des mesures pour lever les obstacles à l'intégration dans le cadre de l'application de la loi antidiscrimination.

Éléments à prendre en compte : tenir compte des réalités des secteurs, l'obligation doit être un choix de l'entreprise de respecter un certain taux d'occupation ou de contribuer à la mutualisation de la prise en charge des coûts des mesures d'intégration (formation des travailleurs handicapés, adaptation des postes et condition de travail, accompagnement de l'intégration...)

La contribution doit être dissuasive (suffisamment importante) de manière à inciter à intégrer des personnes handicapées. (...)

Les moyens récoltés doivent être intégralement réservés à des actions favorisant l'intégration des personnes handicapées, pour venir accroître les efforts de l'Etat et des régions ;

Le public visé se constitue de l'ensemble de ceux qui, en fonction des différentes législations sont reconnus comme handicapés, visant spécifiquement l'intégration professionnelle, sans remise en cause possible des droits existants.

La gestion des moyens doit relever d'un fonds fédéral géré par les employeurs, les syndicats, en collaboration avec les associations des personnes handicapées.

La décision quant à l'utilisation des moyens doit relever du fonds

Au niveau régional : ancrer la politique d'intégration professionnelle des personnes handicapées à tous les niveaux de conception et de mise en œuvre de la politique de l'emploi.

Garantir l'accès des personnes handicapées au service public de l'emploi et de la formation conformément à la directive européenne sur l'égalité de traitement

Garantir une prise en charge collective des coûts de la compensation du handicap (aménagement des lieux, transport, poste de travail..)

Au niveau de la Communauté française : intégration, sous certaines conditions, des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire.